



DECISION MUNICIPALE N 15/2025

OBJET : Convention 2025 entre la commune des Arcs 83460 et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n° 21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n° 21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune,

DECIDE

De reconduire en 2025 une campagne de gestion des populations de chats libres sauvages en contrôlant leur reproduction par la stérilisation, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Article 1 : La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres, à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la commune.

Article 2 : Cependant, ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat.

La participation de la mairie s'élèvera donc à 55 € par chat, multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire de la Fondation. L'estimation de 60 chats pour 2025 engage ainsi la mairie à verser à la Fondation, avant le début des trappages, la somme de 3 300 € (55 € x 60 chats).

La Fondation débloquera la même somme et créera un budget global centralisé à la Fondation de 6 600 € (3 300 € x 2). Elle règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs cités précédemment. L'identification des chats se fait alors au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés, conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué

jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). En
jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les
date de publicité de la conclusion du contrat.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 083-218300044-20250715-15_2024-AR

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Nathalie GONZALES

